

En mouvement

Bulletin interne du CISSS du Bas-Saint-Laurent

Vol. 10 / N° 7 / 30 juillet 2024

Nomination du directeur des services professionnels

La présidence-direction générale du CISSS du Bas-Saint-Laurent annonce la nomination du Dr Richard Bernier à titre de directeur des services professionnels. Le Dr Bernier possède un doctorat en médecine et un doctorat en immunologie. De 2009 à 2024, il a été directeur médical de l'EVAQ (Évacuations aéromédicales du Québec) et aussi directeur adjoint des services professionnels et des affaires médicales au CHU de Québec. Il pratique actuellement à l'unité de traumatologie de l'Hôpital de l'Enfant-Jésus à Québec.

Sous l'autorité du président-directeur général et en collaboration étroite avec la présidente-directrice générale adjointe, le Dr Bernier planifiera et veillera au développement et à la mobilisation de l'ensemble des ressources humaines et médicales sous sa responsabilité, dans l'objectif de relever les défis d'une organisation d'envergure et de garantir un accès équitable à des soins et des services de qualité pour la population bas-laurentienne. Sa connaissance approfondie du réseau de la santé et des services sociaux et son impressionnant bagage académique et professionnel font du Dr Bernier un atout



considérable pour le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Le Dr Bernier entrera en fonction le 9 septembre et son port d'attache sera Rimouski. La présidence-direction générale lui souhaite la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions et lui assure son entière collaboration.

Versement des ajustements salariaux prévus à la convention collective 2024-2028

Pour le personnel de la catégorie 2 (SCFP), de la catégorie 3 (CSN) et de la catégorie 4 (APTS), les ajustements salariaux prévus à votre convention collective vous seront versés à la paie 2025-09 déposée le 8 août prochain.

Vous recevrez les montants de rétroactivités qui comprendront :

- Augmentation salariale de 6 % du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.
- Augmentation salariale de 2,80 % du 1^{er} avril 2024 au 29 juin 2024 (dès le 30 juin, votre nouveau taux horaire a été ajusté à la période de paie 2025-08).
- Majoration des primes et suppléments pour la période de référence du 1^{er} avril 2023 au 29 juin 2024, en fonction des modalités d'application de la convention collective 2022-2023.

Autres informations utiles

- Le calcul et le versement des nouvelles primes et indemnités qui sont en vigueur depuis le 16 juin 2024 dans la nouvelle convention collective seront effectués ultérieurement. Nous sommes en attente du fournisseur de paie pour le bon paramétrage.

- Les montants de rétroactivité seront visibles sur un relevé de paie distinct. Pour ce qui est des calculs détaillés, ils vous seront fournis ultérieurement. Vous n'avez pas à en faire la demande.
- Pour les personnes salariées visées par la prime d'ouvrier spécialisé, l'augmentation de 10 à 15 % pour la période de référence du 9 au 29 juin 2024 a été versée à la période de paie 2025-08, et ce, en tenant compte de votre nouveau taux horaire.

Pour tout questionnement en lien avec votre dossier de rémunération (ex. : taux horaire, titre d'emploi, prime), vous pouvez faire une demande Octopus au Service de la rémunération et des avantages sociaux.

Horaires d'été - Service de la paie

Le centre d'appel du service de la paie sera fermé du **28 juillet au 17 août**. Durant cette période, il est possible de communiquer avec nous en soumettant une demande Octopus. Il est possible qu'il y ait des délais supplémentaires de traitement, nous vous remercions de ne pas faire de relance par un deuxième Octopus.

Santé Québec annonce quatre nominations au sein de son équipe exécutive

Pour tous les détails concernant ces nominations, [consultez la nouvelle intranet du 17 juillet dernier.](#)

CONCOURS
Trouvons un nom
au parc auto

Aidez-nous à trouver un nom accrocheur pour le parc automobile du CISSS et vous pourriez briller lors de notre campagne automnale.

Ensemble, trouvons un nom qui fera rayonner notre parc auto!

Respect de la limite de vitesse dans les stationnements

Rappel important

La vitesse maximale dans les aires de stationnement du CISSS du Bas-Saint-Laurent est de 10 km/h. De plus, les piétons ont toujours la priorité de passage.

Veillez respecter la limite de vitesse dans les stationnements pour assurer la sécurité de toutes et tous.

Nouveau mécanisme de demande de projet immobilier

Depuis le 16 juillet dernier, un nouveau guichet d'accès est implanté à la Direction des services techniques (DST) pour effectuer toute nouvelle demande de projet immobilier. Dorénavant, il faudra passer par le portail Inter Request. Le lien se trouve dans l'intranet, dans le menu de droite, sous Applications informatiques > Administratives > [Demande aux installations matérielles et de projets immobiliers \(Interal\)](#).

Pour plus de détails, [consultez l'aide-mémoire dans la nouvelle intranet du 16 juillet dernier](#).

Remise de votre horaire de cours et congé pour études

Rappel lors d'une demande de congé pour études.

Vous devez obligatoirement faire une demande de congé partiel sans solde pour études ou de congé sans solde pour études à [l'aide d'Octopus](#) au Service de la rémunération et des avantages sociaux (dans la catégorie DRH - Ressources humaines), et ce, même si vous n'avez pas reçu votre horaire de cours au moment de faire votre demande. Il sera très important de nous faire suivre une copie de votre horaire de cours, dans votre demande Octopus, dès que vous l'obtiendrez.

Si toutefois vous n'êtes pas admissible au congé pour études selon les critères de votre convention collective, votre demande sera automatiquement dirigée au Service des activités de remplacement pour vérifier s'il est possible de vous allouer une disponibilité étudiant en lien avec votre horaire de cours.

Votre requête Octopus doit être déposée au moins 30 jours avant le début de votre congé.

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent



Inscription en cours pour le Défi sans auto solo

Du 1^{er} au 30 septembre 2024, le CISSS du Bas-Saint-Laurent participera au Défi sans auto solo organisé par l'Association des Centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ).

Cette année, le défi se déroulera durant tout le mois de septembre. Vous aurez ainsi 30 jours pour essayer un nouveau mode de transport durable ou pour encourager vos proches à opter pour le vôtre et courir la chance de remporter de super prix.

Pendant le mois du Défi, le comité de mobilité durable du CISSS vous invite à choisir (ou à maintenir) le transport collectif, le vélo, la marche, le covoiturage, le télétravail ou tout autre moyen de transport durable pour vos déplacements quotidiens.

Rejoignez le Défi avant le 1^{er} septembre et aidez-nous à réduire l'empreinte carbone de notre organisation en vous déplaçant autrement.

C'est quoi le Défi?

Pensé sous la forme d'un concours, le Défi sans auto solo est l'occasion d'intégrer les transports durables à votre quotidien, que ce soit pour

vos déplacements domicile-travail, vos besoins quotidiens ou vos loisirs, dans le but de réduire les déplacements en automobile individuelle. Peu importe le mode choisi, que ce soit la marche, le vélo, le transport collectif ou le covoiturage, vos déplacements comptent. Même le télétravail est admissible!

Comment s'inscrire?

1. Téléchargez l'application pour iOS ou Android du Défi sans auto solo sur votre appareil mobile personnel. Une version Web est également disponible à partir du site Internet du Défi au www.defisansautosolo.com.
2. Créez-vous un compte à partir d'une **adresse courriel personnelle** et entrez le code de l'organisation du CISSS du Bas-Saint-Laurent : **CEN2130**.

IMPORTANT

Pour respecter les règles de sécurité informationnelle, vous devez utiliser une adresse courriel personnelle (et non celle du CISSS) pour vous inscrire. Il suffira d'ajouter le code de l'organisation pour que votre participation soit associée au CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Référez-vous à la section [Développement durable de l'intranet](#) pour obtenir tous les détails entourant le Défi sans auto solo 2024.

Ensemble, contribuons à un avenir durable et en santé!

Soirées reconnaissance : transmission des invitations

Les Soirées reconnaissance sont spécialement organisées pour les personnes qui célèbrent leurs 25 ans de service en 2024 ou qui ont pris leur retraite entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 mai 2024. Ceux et celles qui sont célébrés sont invités à surveiller leur boîte courriel.

[Cliquez ici pour consulter la liste des personnes célébrées en 2024](#) ou trouvez-la dans la [nouvelle intranet du 16 juillet 2024](#). Pour toute anomalie, veuillez nous aviser rapidement par courriel à reconnaissance.drhcj.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca.

Rendez-vous à inscrire à votre agenda

- Pour Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matanie et La Matapédia **le jeudi 19 septembre** à compter de 17 h à l'Hôtel Rimouski
- Pour Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata et Les Basques **le jeudi 17 octobre** à compter de 17 h à l'Hôtel Lévesque de Rivière-du-Loup



Conventions collectives nationales 2024-2028 CSN, SCFP et APTS

Confirmation du titre d'emploi et de l'échelle de salaire

Les employés sont invités à consulter leur relevé de paie dans le système informatique Logibec Web afin de valider les informations qui les concernent. Si vous constatez une erreur dans l'une ou l'autre des indications qui y figurent, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible par courriel : dotation.interne.drhcj.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Cette obligation fait suite à l'entrée en vigueur des dispositions nationales de la nouvelle convention collective 2024-2028 intervenues entre le CPNSSS et le syndicat qui vous représente. En vertu de l'article 8,27, l'employeur est tenu de vous informer de votre titre d'emploi.